



Ville de Palavas-les-Flots

Hérault

Service : Taxe de Séjour

Tél : 04.67.07.73.92 - **Mail :** taxedesejour@ot-palavaslesflots.com

Objet : Informations Taxe de Séjour

A l'attention des professionnels du tourisme et des propriétaires d'appartement(s) situé(s) à Palavas Les Flots.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous rappelons que la loi du 5 janvier 1988 et le décret du 6 mai 1988 font obligation pour le logeur de collecter la taxe de Séjour auprès des locataires, et de la reverser au service taxe de séjour.

Suite à la réforme (article 67 de la loi de finances pour 2015), les tarifs et le régime des exonérations ont été modifiés. **L'avis d'information tarifaire de Palavas Les Flots (Délibération du Conseil Municipal N°205/2015) doit être affiché dans votre (vos) établissement(s) à la vue de tous.**

La Taxe de Séjour est perçue par les **logeurs, propriétaires, ou autres intermédiaires** qui versent, aux dates fixées par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, au receveur municipal, le montant de la taxe (ainsi le propriétaire réclame aux locataires la taxe et la reverse au régisseur municipal).

NB: Si votre appartement est géré cette année par une **agence immobilière**, il suffit de renvoyer votre déclaration (avec le nom et les coordonnées de votre agence, car celle-ci s'en occupe ou s'en occupera) par mail (taxedesejour@ot-palavaslesflots.com), ou par courrier.

La Taxe de Séjour est perceptible toute l'année, et elle n'est pas liée à une gestion par l'Office de Tourisme.

Les sommes perçues sont exclusivement destinées au développement touristique, à la promotion de la station et au fonctionnement de l'Office de Tourisme. En cas de location sans paiement de cette taxe, les poursuites (sur la base de contrôles) sont effectuées comme en matière de contributions directes (par le trésor public de Mauguio).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations sincères.

**Le régisseur
Florence MARTIN**

Adresser tout courrier à:

Service Taxe de Séjour - BP 106 - Phare de la Méditerranée - 34250 Palavas-Les-Flots



Tout savoir
sur Palavas-les-flots